



ARRETE N° ARR 25.457/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU
STATIONNEMENT – EMBLACEMENT RESERVE AUX
VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC (TRANSPORT A LA
DEMANDE - TAD) – RUE DU PONT PERRONET, ANGLE
IMPASSE DE LA MAIRIE**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 417-10 et suivants relatifs au stationnement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, la fluidité de la circulation et l'accessibilité du service de transport public, « Transport à la Demande (TAD) ».

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 septembre 2025, l'emplacement de stationnement situé rue du Pont Perronet, à l'angle de l'impasse de la mairie, est réservé exclusivement au stationnement des véhicules affectés au Transport à la Demande (TAD).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, panneau et marquage au sol sera mise en place par les services municipaux afin de matérialiser l'emplacement réservé.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule ne respectant pas ces dispositions seront considérés comme gênants, l'immobilisation et la mise en fourrière seront prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.457/N

**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU
STATIONNEMENT – EMPLACEMENT RESERVE AUX
VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC (TRANSPORT A LA
DEMANDE - TAD) – RUE DU PONT PERRONET, ANGLE
IMPASSE DE LA MAIRIE**

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 11/09/25